

CAHIER DES CHARGES
Chambres d'hôtes à la ferme
Bienvenue à la ferme



Version : Novembre 2011



Cahier des charges

"Chambres d'hôtes à la ferme – Bienvenue à la ferme"

Novembre 2011

Le cahier des charges "Chambres d'hôtes à la ferme" précise les critères requis pour qu'un hébergement du type chambre d'hôtes avec ou sans table d'hôtes, situé sur une exploitation agricole, puisse bénéficier de l'agrément "Bienvenue à la ferme".

Au delà des critères spécifiques à l'hébergement qui sont repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la Charte éthique "Bienvenue à la ferme" et notamment ceux concernant les procédures d'agrément et de suivi mises en place par le réseau Bienvenue à la ferme.

I. Critères requis pour l'agrément "Bienvenue à la ferme" de Chambres d'hôtes

1.1. Critères liés à l'hébergement

I. 1. a. Les qualités techniques de l'hébergement sont garanties par un réseau d'hébergement partenaire

- **L'hébergement doit être agréé par un réseau intervenant dans le secteur des locations touristiques saisonnières en milieu rural**, qui réponde aux conditions suivantes :
 - Le réseau d'hébergement doit garantir **la qualité des prestations d'hébergement** qu'il développe en proposant un **cahier des charges collectif de qualité** et un **suivi régulier** des dites prestations,
 - Ce réseau doit avoir **précisé par écrit**, auprès du relais Bienvenue à la ferme départemental, régional ou national,
 - qu'il **reconnait les critères définis par Bienvenue à la ferme** pour garantir la véracité de l'environnement agricole
 - qu'il **souhaite s'appuyer sur le réseau** Bienvenue à la ferme pour promouvoir la spécificité des hébergements à la ferme,
 - qu'il **accepte les modalités de communication** exigées par le réseau Bienvenue à la ferme,

Le **Comité d'Orientation Agriculture et Tourisme national** est chargé, au regard de ces différents critères objectifs, de valider la liste des réseaux d'hébergement reconnus, tant au niveau national qu'au niveau local, pour promouvoir la spécificité des hébergements à la ferme, aux côtés de Bienvenue à la ferme.

La remise en cause de l'agrément par le dit réseau, entraîne la suppression de l'agrément Bienvenue à la ferme pour cet hébergement.

I. 1. b. La/es Chambre(s) d'hôtes doivent se situer sur ou à proximité du siège de l'exploitation.

Le lien "physique" entre l'exploitation agricole et l'activité touristique doit se matérialiser par la présence, sur le lieu d'implantation de l'hébergement, de productions agricoles de l'exploitation. L'hébergement et la ferme doivent être joignable à pied. Si cette condition n'est pas vérifiée, l'agriculteur doit prévoir et afficher auprès de la clientèle un dispositif précis qui permettra l'accès des clients à la ferme (accompagnement en voiture, promenade équestre,...). Une copie de ce dispositif est remis au relais Bienvenue à la ferme départemental.

I. 1. c. La/es Chambre(s) d'hôtes doivent offrir un cadre accueillant, propre et soigné.

Le bâti et les aménagements qui sont réalisés doivent s'insérer au mieux dans le paysage et le style architectural local et ne doivent pas dénaturer le style de l'exploitation. Une attention particulière doit être portée aux abords, notamment en termes de plantations et de fleurissement. Des équipements de détente seront proposés à la clientèle.

I.2. Critères liés au statut du prestataire

Pour bénéficier d'un agrément "Chambres d'hôtes à la ferme – Bienvenue à la ferme", l'agriculteur, propriétaire de chambres d'hôtes, doit **répondre aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation** définies par les articles L722-1 et s du code rural et **cotiser à l'AMEXA**.

Toutefois, une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique assise sur une formule d'hébergement avec ou sans table d'hôtes, sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé (participation de l'adhérent aux travaux de la ferme même ponctuellement, visite de la ferme possible sous la responsabilité de l'hébergeur,...) et qu'une antériorité d'au moins 5 ans à compter de la prise de la retraite, pour la prestation concernée, dans le réseau "Bienvenue à la ferme" puisse être justifiée.
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l'AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau "Bienvenue à la ferme" et qu'elles aient été validées par le Comité d'Orientation Agriculture et Tourisme de l'APCA.

I.3. Critères liés à l'accueil de la clientèle

Tout agriculteur adhérent bénéficiant d'un agrément "Chambres d'hôtes à la ferme – Bienvenue à la ferme" s'engage à :

- **réserver aux hôtes un accueil personnalisé :**
 - par un geste d'accueil en lien avec la ferme ou le réseau Bienvenue à la ferme (bouquet, produits de la ferme, objet publicitaire Bienvenue à la ferme,...).
 - en proposant la visite de sa ferme,
 - par la présentation orale de l'activité et de la production
 - en mettant à disposition pour consultation des guides mettant en valeur l'offre touristique locale, en particulier ceux du réseau Bienvenue à la ferme.
- **garantir la véracité et la cohérence de l'offre d'hébergement à la ferme.** Lorsqu'une prestation Tables d'hôtes est proposée en complément de l'hébergement à la ferme, il est ainsi vivement recommandé que les plats servis en table d'hôtes soient élaborés à partir de produits de la ferme ou de produits fermiers. Dans tous les cas, la valorisation des produits du terroir sera recherchée.
- **mettre en valeur les produits de la ferme des adhérents Bienvenue à la ferme voisins**, soit par un point de vente sur place des produits Bienvenue à la ferme voisins, soit par la mise à disposition de la liste de ces producteurs

- assurer un **contact direct avec la clientèle** au cours de son séjour.
- **offrir et maintenir une qualité de prestation**, ce qui suppose de pouvoir justifier d'une formation spécifique.

I. 4. Critères liés à la communication

L'agriculteur bénéficiant de l'agrément Bienvenue à la ferme s'engage, sur tous ses supports de promotion et communication (plaquettes, site internet personnel...), à :

- apposer le logo Bienvenue à la ferme,
- indiquer la distance séparant l'hébergement et le siège de l'exploitation,
- indiquer les caractéristiques des Chambres d'hôtes (, ...),
- indiquer la capacité d'accueil des Chambres d'hôtes en question ainsi que la capacité d'accueil de l'ensemble des hébergements situés sur place,
- respecter les modalités de communication du réseau spécifiées dans la charte éthique Bienvenue à la ferme.

I. 5. Critères optionnels : la mise en place d'un séjour thématique

L'agriculteur peut choisir de proposer à ses clients des séjours thématiques.

- **Séjour thématique Z'anifermé** : l'agriculteur élève des animaux qui sont accessibles à pied de l'hébergement. Il s'engage à prévoir un temps de visite auprès des animaux et à préciser par écrit les modalités d'accès aux animaux (horaires, activités, lieux,...).
- **Séjour thématique Savoir ferme** : l'hébergement est situé à proximité immédiate de la ferme. L'agriculteur s'engage à accompagner ses clients pendant une à plusieurs heures pour qu'ils puissent participer à ses activités quotidiennes : traite, cueillette, labour, alimentation du bétail, vendanges... et à en préciser par écrit les modalités (horaires, lieux,...).
- **Séjour thématique Ferme gourmande** : l'hébergeur est agréé en Ferme auberge ou propose la table d'hôte à sa clientèle, et s'engage à servir lors des repas au moins un produit en provenance de son exploitation. Les autres produits principaux servis à sa table sont des produits fermiers, des producteurs voisins de préférence.
- **Séjour thématique Rando ferme (pieds, vélo, cheval)**: la ferme est située à proximité de sentiers de randonnées balisés. L'hébergeur s'engage à mettre à disposition de sa clientèle des espaces de stockage du matériel, de dépannage et de nettoyage ainsi qu'un topo guide des randonnées environnantes. Enfin, il est en mesure de proposer la conception d'un panier pique nique de préférence composé de produits fermiers de producteurs voisins Bienvenue à la ferme.
- **Séjour ferme Bacchus** : l'hébergement se trouve à proximité des vignes ('accessibles à pieds). L'agriculteur est un viticulteur impliqué dans toutes les étapes de la fabrication du vin et propose à sa clientèle une visite guidée de l'exploitation, des vignes et des lieux de transformation ainsi qu'une dégustation de ses vins.
- **Séjour ferme Bio** : le système de production de l'exploitation est biologique. L'agriculteur s'engage à adopter des pratiques environnementales : construction de l'hébergement, produits biologiques (non alimentaires) et comportement.
- **Séjour ferme Insolite** : l'hébergement revêt une forme insolite : cabane dans les arbres, roulotte, tipi, yourte, éco-lodge,....

II – Autres obligations de l’agriculteur

L’agriculteur adhérant à la marque “Chambre d’hôtes à la ferme – Bienvenue à la ferme” s’engage à :

- informer le relais Bienvenue à la ferme de tout changement, notamment concernant la capacité d’accueil des Chambres d’hôtes.
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental.
- valoriser la marque “Bienvenue à la ferme” à la réputation de laquelle il collabore :
 - en apposant à l’entrée de la ferme, le panneau d’agrément Bienvenue à la ferme ,
 - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
 - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la ferme,
 - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
 - en utilisant les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la ferme", afin de renforcer l’impact de ce réseau,
 - en répondant à toute enquête (statistiques, satisfaction de la clientèle...) ou demande d’information du relais.
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d’ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, vol, incendie.
- suivre la formation spécifique agréée par le relais départemental, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur régional ou départemental. Cette formation portera notamment sur l’accueil, la réglementation sanitaire, les règles de sécurité...

participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des Chambres d’hôtes à la ferme.

III – Agrément et suivi

Se reporter à l’annexe jointe « Agrément, suivi, départ et exclusion »

IV – Modalités d’application

Le présent cahier des charges annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter du 17 novembre 2011.

V – Engagement

M. Mme

adresse :
.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et de l'annexe « Agrément, suivi, départ et exclusion » et en agréer librement les termes.

Choix du des séjour(s) thématique(s) – Option 1 :

Choix du des séjour(s) thématique(s) – Option 2 :

La signature du présent cahier des charges, indissociable de la Charte éthique "Bienvenue à la ferme", vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la ferme". En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

- un exemplaire est conservé par le relais départemental Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- et un exemplaire est conservé par l'agriculteur adhérent à Bienvenue à la ferme.